

REGLEMENT JEU CONCOURS

« Jeu concours - Coup de chance sur ta carte »

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

FDJ Services, société anonyme par actions simplifiée au capital de 17 704 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 892 122 888, siégeant au 18-59 avenue de la voie lactée, 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un jeu promotionnel dénommé « Jeu concours - Coup de chance sur ta carte » (ci-après « l'Opération ») qui se déroulera du 1^{er} octobre 2025 (00H00) au 31 décembre 2025 (23h59) (ci-après « la Période de Jeu »).

Article 2 – Présentation de l'Opération

L'Opération dénommée « Jeu concours - Coup de chance sur ta carte » se déroulera du 1er octobre 2025 (00h00) au 31 décembre 2025 (23h59) inclus. Un tirage au sort sera organisé chaque mois parmi les participants, permettant de désigner des gagnants mensuels qui recevront l'une des dotations prévues à l'article 4.

Article 3 – Participation

3.1 Conditions de participation

L'Opération est ouverte exclusivement à toute personne âgée de 18 ans et plus au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine et DOM TOM, et titulaire d'un compte Nirio Compte Plus, ou d'un compte Nirio Compte et cartes et d'une carte de paiement physique Visa Nirio, payant un abonnement mensuel et à l'exclusion de l'ensemble du personnel et de leurs familles immédiates de la Société Organisatrice et de ses filiales.

Toute personne souhaitant participer à l'Opération devra au jour de sa participation :

- Être titulaire d'un compte Nirio Compte Plus ou d'un compte Nirio Compte et cartes ;
- Avoir réalisé le nombre de dépenses avec sa Carte Visa Nirio mentionné à l'article 3.2 ;
- Être titulaire d'une adresse mail valide.

3.2 Modalités de participation

- Avoir réalisé 4 (quatre) dépenses avec sa carte Nirio sur la Période de Jeu, sans montant minimum.
- Le remboursement sera identique au montant des dépenses engagées avec la carte Visa Nirio sur la Période de Jeu. Le remboursement sera d'un montant ne pouvant pas excéder 200 (deux cents) euros. A titre d'exemple, si le montant des dépenses engagées est égal à 150 (cent cinquante) euros sur la Période de Jeu, alors le remboursement sera égal à 150 (cent cinquante) euros.

3.3 Généralités

Le Jeu ne nécessite pas d'inscription préalable. Toutefois, le titulaire du compte Nirio Compte ou d'un compte Nirio Compte et cartes peut librement et à tout moment se désinscrire pour ne pas participer au jeu en contactant le service client : support@nirio.fr en précisant dans l'objet « Opération Jeu concours - Coup de chance sur ta carte ». Les gagnants tirés au sort auront la possibilité de refuser leur gain en contactant le service client : support@nirio.fr ou 01 77 86 70 10, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le participant et de son application par la Société Organisatrice.

D'une manière générale, toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer pour tenter de gagner la dotation mentionnée à l'article 4.2 du présent règlement et verra sa participation déclarée nulle.

Article 4 – Désignation des gagnants et Dotations

4.1. Désignation des gagnants

Chaque mois, seront désignés trois (3) gagnants à l'issue d'un tirage au sort mensuel (le "Tirage"), les participants respectant les conditions de l'Opération, et dont l'adresse mail aura été tirée au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 15 de chaque mois, ou le jour ouvré suivant si cette date tombe un week-end ou un jour férié, en présence et sous le contrôle d'un commissaire de justice.

Enfin, il importe de noter que si la date du Tirage susvisée ne pouvait être respectée, notamment pour des raisons techniques, le Tirage sera réalisé dès que possible en présence et sous contrôle d'un commissaire de justice dans un délai de 30 (trente) jours.

4.2. Dotations

Seront mis en jeu pour les gagnants :

- Pour les trois (3) participants désignés gagnants par le Tirage, le remboursement des dépenses réalisés avec la Carte Visa Nirio pendant la Période de Jeu, tel que décrit à l'article 3.2.

En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, un gagnant ne pourra demander l'échange de tout ou partie des dotations contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, FDJ Services se réserve le droit d'attribuer au gagnant une dotation de valeur équivalente.

Article 5 – Information des gagnants

Les gagnants remportant une des dotations décrites à l'article 4 du présent règlement seront informés de leurs gains dans les 15 jours maximums après le Tirage concerné tel que détaillé à l'article 4, par courrier électronique à l'adresse indiquée par le participant lors de sa souscription à l'offre Nirio Compte Plus ou au compte Nirio Compte et cartes.

Il est précisé qu'il ne sera adressé aucun mail aux participants n'ayant pas remporté de dotation.

Article 6 – Modalité d'attribution de la dotation

Chaque gagnant sera informé par mail de son gain.

Le versement sera réalisé sur les comptes Nirio des 3 gagnants dans un délai d'un mois suivant le Tirage.

Le gagnant perdra tout droit à sa dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par ses soins dans le cadre de la participation (nom, prénom, adresse) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur son compte Nirio Compte Plus ou Nirio Compte et cartes. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander un justificatif de son identité à tout gagnant. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

En cas d'indisponibilité ou d'impossibilité de jouir de cette dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdront leur dotation sans qu'aucune indemnité ne leur soit due.

Il est rappelé qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Dans ce cas, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou la société chargée de l'envoi des dotations d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible qui ne recevra pas sa dotation et aucun dédommagement ou indemnité ne lui sera attribué à ce titre.

Article 7 – Mise en garde relative au fonctionnement du réseau Internet

La Société Organisatrice attire l'attention des participants sur les caractéristiques et les limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, notamment en raison d'actes de malveillance externes.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'envois d'e-mails erronés aux participants, erreur d'affichage, de téléchargement), de la perte de tout courrier électronique ou de notification, d'une absence de disponibilité des informations ou le matériel informatique et/ou téléphonique du participant, de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement de l'Opération, des interruptions, des délais de transmission des données, du modem, du téléphone, des serveurs, des fournisseurs d'accès à internet, des logiciels ; et plus généralement de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, ayant

notamment empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération, ou ayant endommagé le système informatique et/ou téléphonique d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Opération et la participation à l'Opération se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler et suspendre tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif ou technique de l'Opération est perturbé par un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'Opération ou d'y mettre fin.

Article 8 – Informations générales

8.1. Les participants pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de la Société Organisatrice qui peut être contacté selon les modalités suivantes :

Service Client de FDJ Services : support@nirio.fr ou 01 77 86 70 10, du lundi au vendredi de 9h à 18h.

8.2. Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité, et ses coordonnées.

8.3. Sauf manifestation expresse contraire, les gagnants de l'Opération donne leur autorisation à La Société Organisatrice pendant toute la durée de l'Opération, dans les 6 (six) mois à compter de la fin de l'Opération, sur le territoire métropolitain pour communiquer sur son nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, pages Facebook et Twitter et compte Instagram...) sans restriction ni réserve et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution des dotations prévues à l'article 4 du présent règlement.

8.4. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération.

Enfin, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.5. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir

indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.6. La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de l'Opération déposé chez un commissaire de justice et d'une information sur le lieu de l'Opération. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.7. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération doit être formulée par écrit et envoyée à : FDJ Services, Service Clients, Opération « Jeu concours - Coup de chance sur ta carte », 18-59 avenue de la voie lactée, 92100 Boulogne-Billancourt ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Contactez-nous » du site www.nirio.fr.

Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Société Organisatrice.

Dans le cas où le participant ne serait pas pleinement satisfait de la réponse apportée par le Service Clients, celui-ci peut saisir le médiateur de Médiation solution dans l'année qui suit sa demande écrite auprès de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : sasmediationsolution-conso.fr. Le Participant peut également présenter ses réclamations éventuelles sur la plateforme de résolution des litiges de la Commission Européenne : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

8.8. Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SELARL ATLAS JUSTICE - Commissaires de Justice, 14 terrasse Bellini – 92800 PUTEAUX-PARIS LA DEFENSE.

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande dans un délai de 90 jours à compter de la fin de la Période de Jeu de l'Opération en écrivant à : FDJ Services, opération « Jeu concours - Coup de chance sur ta carte » 18-59 avenue de la voie lactée – 92100 Boulogne Billancourt ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Contactez le support Nirio » du site www.nirio.fr, ou sur l'application « contactez le Service Client Nirio ».

8.9. Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants, traitées dans le cadre de l'Opération sont utilisées exclusivement par et/ou pour la Société Organisatrice, sur la base de l'exécution du contrat la liant aux participants, à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle des conditions d'éligibilité, de la détermination du gagnant ainsi que pour la remise de la dotation. Elles sont conservées par la Société Organisatrice pendant toute la durée de l'Opération et pendant le temps strictement nécessaire au traitement des éventuelles réclamations, jusqu'à un an après la fin de l'Opération.

Ces informations pourront être transmises :

- à des tiers liés à la Société Organisatrice à des fins de traitements internes,
- ainsi qu'à toutes autorités ou organismes compétents.

Par ailleurs, les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 modifiée et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyée à : FDJ Services, opération « Jeu concours - Coup de chance sur ta carte » 18-59 avenue de la voie lactée – 92100 Boulogne Billancourt ou via le formulaire de contact disponible dans la rubrique « Contactez le support Nirio » du site www.nirio.fr.

Si la dotation remportée le cas échéant par le Participant peut également bénéficier à une personne de son choix, La Société Organisatrice est susceptible de recueillir les données à caractère personnel de cette personne dans les conditions décrites au présent article. Le Participant s'engage à fournir à la personne qu'il a choisie l'ensemble des informations prévues aux présentes.

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur vos droits, vous pouvez également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

8.10. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.nirio.fr et l'application Nirio, sont strictement interdites.

8.11. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25/09/2025